

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-144**
 OBJET : **RETROCESSION TRANCHES 2 - ZAC DE VIRELOUP
ANNULE ET REMPLACE**
 Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 144 -
ANNEXE plan de
rétrocession tranche 2 -
ZAC de Vireloup.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;
 Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;
 Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2018 ;
 Considérant le plan de rétrocession en annexe ;
 Considérant la délibération n°2018-10 du 15 octobre 2018 concernant la rétrocession de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup. Suite à une erreur matérielle sur la précédente délibération, il convient d'annuler la précédente délibération et de soumettre à nouveau ce dossier à approbation.

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la voirie, les réseaux sous voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que les espaces verts seraient transférés dans le domaine public de la commune.

Les parcelles suivantes de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup sont concernées :

Archives de réception en préfecture
 044-214402091-20181217-2018-12-144-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2018
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	129	LE BOIS GUITON	00 ha 38 a 60 ca
ZP	130	LE BOIS GUITON	00 ha 52 a 25 ca
ZP	161	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 62 ca
ZP	382	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 49 ca
ZP	383	LE BOIS GUITON	00 ha 09 a 57 ca
ZP	384	LE BOIS GUITON	00 ha 10 a 94 ca
ZP	385	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 36 ca
ZP	386	LE BOIS GUITON	00 ha 04 a 14 ca
ZP	387	LE BOIS GUITON	00 ha 12 a 89 ca
ZP	388	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 72 ca
ZP	389	LE BOIS GUITON	01 ha 41 a 08 ca
ZP	390	LE BOIS GUITON	00 ha 01 a 67 ca
ZP	391	LE BOIS GUITON	00 ha 01 a 92 ca
ZP	392	LE BOIS GUITON	00 ha 01 a 89 ca
ZP	393	LE BOIS GUITON	00 ha 79 a 94 ca
ZP	394	LE BOIS GUITON	01 ha 14 a 00 ca
ZP	395	LE BOIS GUITON	00 ha 02 a 13 ca
ZP	396	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 01 ca
ZP	397	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 40 ca
ZP	399	LE BOIS GUITON	00 ha 00 a 08 ca

Surface totale : 04 ha 84 a 70 ca

Rétrocession de la tranche 2 de la ZAC de VIRELOUP :

Espaces verts : 35 960 m²

Voirie : 11 408 m²

Bassin de rétention : 1 102 m²

Les voies ouvertes à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Bois Guitton → 286 mètres
- Rue de l'Essart → 145 mètres
- Rue de la Métairie → 390 mètres
- Rue de la Bachelles → 100 mètres
- Venelle de la Verderie → 110 mètres
- Venelle du Mandelier → 55 mètres
- Venelle du Puisatier → 95 mètres
- Venelle de la Lavandière → 120 mètres
- Venelle du Forgeron → 95 mètres
- Chemin du Flaneur → 90 mètres
- Chemin du Bûcheron → 55 mètres
- Chemin du Coutelier → 50 mètres
- Chemin du Sabotier → 305 mètres

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-144-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018